DELIBERATION CA063-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n°2025-024 du 20 février 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier LAIGNEAU ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 02 octobre 2025 ;

Objet de la délibération : Adhésion au Campus de la Gastronomie au titre de l'année universitaire 2025-2026

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 09 octobre 2025, le quorum étant atteint, arrête :

L'adhésion au Campus de la Gastronomie d'un montant de 15 000 euros au titre de l'année universitaire 2025-2026 est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'UNANIMITE avec 27 voix POUR.

Fait à Angers, en format électronique

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier LAIGNEAU
Signé le 23 octobre 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 23 octobre 2025

2.4 Adhésion au Campus de la gastronomie au titre de l'année 2025 - vote

La présentation est assurée par Monsieur Jean-René MORICE, directeur de l'Esthua, Institut national de tourisme - INNTO France

CONTEXTE

Le Campus de la Gastronomie propose une offre de formations du CAP au doctorat ainsi qu'en formation continue, et cela de la parcelle à la papille.

L'alliance stratégique des trois écoles (ESA, CCI et INNTO ESTHUA) offre des parcours de compétences complémentaires sur l'ensemble des domaines de la gastronomie.

Tous les ingrédients sont réunis pour proposer des modules de formation adaptés.

L'intégration du pôle mondial de compétitivité du végétal Végépolys Valley donne au Campus de la Gastronomie une impulsion végétale depuis 2023.

OBJECTIFS

Le Campus de la Gastronomie est un **outil éducatif** qui tend à démontrer que l'on peut

manger gourmand tout en mangeant sainement avec pour missions :

- la formation,
- la recherche,
- la valorisation de la gastronomie.

2.4 Adhésion au Campus de la gastronomie au titre de l'année 2025 - vote

LES ATOUTS STRATEGIQUES DE L'ADHESION

- **Créer des actions communes pour les 4 partenaires (formation, recherche, valorisation)** : Exemple de la Rentrée Gourmande sur les Patrimoines gourmands et aliments oubliés à l'ESTHUA en 2024 ; IA et Gastronomie à l'ESA en 2025...
- **Communiquer sur les actions individuelles des 4 partenaires** : Exemple de la newsletter : le projet INNTO ESTHUA sur l'analyse des festivals gourmands ; Les Ateliers oenologiques de l'ESTHUA par Jean-Michel Monnier.
- **Appuyer, être en soutien des démarches individuelles des 4 partenaires :** Exemple de la communication réalisée pour les Portes Ouvertes des 3 écoles.

2.4 Adhésion au Campus de la gastronomie au titre de l'année 2025 - vote

Focus sur les événements passés :

- La rentrée gourmande du 8 octobre 2024
- Les matinales de la gastronomie du 31 janvier 2025
- Le restaurant éphémère

INCIDENCE FINANCIERE :

Il est proposé au Conseil d'administration de **valider le renouvellement de l'adhésion et 2025-2026 pour montant de 15 000€.**

Pour information, cette adhésion est financée sur le budget de l'ESTHUA

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur l'adhésion au campus de la gastronomie au titre de l'année 2025.

VOTE